



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.01.B

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : SRD (27) / E (10)
ABSTENTION : UDC (13) / RN (15) / P. COMMANDEUR / A. CUIGNACHE /
M. RAIMBAULT / F. VERDIER

OBJET : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019

Le Conseil régional, réuni en Assemblée Plénière les **2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4311-1 et suivants et L 4312-4;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 juin 2020 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par Madame le Payeur régional ;

Mme Mélanie FORTIER, rapporteur général du budget, entendu ;

DECIDE

1) **D'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2019** selon la balance générale au chapitre présentée ci-après, dont il ressort :

- Le montant total des dépenses réalisées s'établit à 2 224 578 355,29 € (avec le solde reporté N-1 de 213 588 583,07 €), dont 937 820 513,28 € en investissement et 1 286 757 842,01 € en fonctionnement.
- Le montant total des recettes réalisées s'établit à 2 241 872 333,31 € (avec le solde de fonctionnement reporté de 6 424 825,94 €), dont 718 203 561,21 € en investissement et 1 523 668 772,10€ en fonctionnement.
- Le résultat de la section de fonctionnement est de + 236 910 930,09 €.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement 219 616 952,07 €.
- L'arrêté des comptes présente un excédent global de clôture d'un montant de 17 293 978,02 €.
Le compte de gestion présente un excédent global de clôture de 17 398 656,16 €, soit un écart de 104 678,14 € avec le compte administratif. Ce montant correspond au résultat de clôture de l'établissement public EcoPole, liquidé au 31 mars 2019. L'excédent de clôture d'EcoPole a été repris au compte de gestion 2019 par opération d'ordre non budgétaire. Il sera intégré au budget régional lors du vote du budget supplémentaire 2020.

Le compte administratif est présenté en conformité avec le compte de gestion présenté par le payeur régional. Il est adopté en totalité.

2) **D'acter les résultats 2018**

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

L'arrêté des comptes permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement intègre le résultat reporté de l'année précédente et le résultat de l'exercice (titres émis moins mandats émis). Pour 2019, ce résultat s'élève à 236,578 3559 M€.

Résultat de fonctionnement	(A) Résultat N-1	(B) Résultat de l'exercice (titres moins mandats)	(A)+(B) Résultat à affecter
Recettes (réelles + ordre)	6 424 825,94	1 517 243 946,16	1 523 668 772,10
Dépenses (réelles + ordre)		1 286 757 842,01	1 286 757 842,01
Total	6 424 825,94	230 486 104,15	236 910 930,09

Le solde d'exécution de la section d'investissement est calculé compte tenu du résultat reporté de l'année précédente et du résultat de l'exercice (titres émis moins mandats émis). Pour 2019, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 219,6 M€.

Résultat d'investissement	(A) Résultat N-1	(B) Résultat de l'exercice (titres moins mandats)	Résultat de la section d'investissement
Recettes (réelles + ordre)		718 203 561,21	718 203 561,21
Dépenses (réelles + ordre)	213 588 583,07	724 231 930,21	937 820 513,28
Total	-213 588 583,07	-6 028 369,00	-219 616 952,07

L'arrêté des comptes, toutes sections confondues, fait ressortir un résultat de **17 293 978,02 €**.

Le Président De Séance



Marc GRICOURT

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

Résumé de l'acte

045-234500023-20200702-DAP_20_02_01_B-BF

Numéro de l'acte : DAP_20_02_01_B
Date de décision : jeudi 2 juillet 2020
Nature de l'acte : BF
Objet : Adoption du Compte Administratif 2019
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Julia MARTIN
AR reçu le : 06/07/2020
Numéro AR : 045-234500023-20200702-DAP_20_02_01_B-BF
Document principal : 99_BU-Flux scellé CA 2019.xml

Pièces jointes :

71_AN-CA.pdf
70_DE-20_02_01_B_CA.pdf

Historique :

06/07/20 18:28	En cours de création	
06/07/20 18:30	En préparation	Julia MARTIN
06/07/20 18:33	Reçu	Julia MARTIN
06/07/20 18:34	En cours de transmission	
06/07/20 18:35	Transmis en Préfecture	
06/07/20 18:54	Accusé de réception reçu	